



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires  
de la Haute-Saône**

Service Environnement et Risques

Cellule Biodiversité, Forêt, Chasse

Affaire suivie par

ddt-bfc@haute-saone.gouv.fr

ddt-ads-est@haute-saone.gouv.fr

70.ud25-70-90.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Vesoul, le **20 MARS 2023**

**Objet :** Régularisation de l'autorisation de défrichement, des déclarations environnementales et du permis de construire concernant les travaux réalisés pour la création des installations de stockage de la SARL DEMESY à Mélisey  
**(Lettre en recommandé avec accusé de réception)**

**P.J. :**

- Formulaire de demande d'autorisation de défrichement
- Formulaire d'examen au cas-par-cas préalable à une évaluation environnementale
- Formulaire de déclaration préalable de travaux

Monsieur,

L'arrêté DDT n° 508 du 2 décembre 2019 vous avait accordé une autorisation de défrichement d'une surface totale de 0,7558 ha sur les parcelles cadastrales H 470, 490 et 491 sises à Mélisey, afin de réaliser des travaux de création d'installations de stockage de bois et plaquettes.

Suite à contrôle sur place le 7 février 2023, il a été constaté plusieurs irrégularités dans la réalisation des travaux de création de vos installations.

M. Yves DEMESY  
SARL DEMESY  
1 Les Guidons  
70270 MELISEY

Copie à M. le Maire de Mélisey

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24 boulevard des alliés - CS 50389  
70014 Vesoul Cedex  
Tél : 03 63 37 92 00 - mél : ddt@haute-saone.gouv.fr  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>



- **Au titre du Code forestier**, les travaux réalisés occupent une surface plus importante que celle autorisée initialement.

Les surfaces supplémentaires défrichées et non déclarées, concernent les parcelles cadastrales suivantes :

	<b>Surface défrichée (en ha)</b>
MELISEY H 485	0,1658
MELISEY H 486	0,0546
MELISEY H 487	0,1776
MELISEY H 488	0,2364
MELISEY H 489	0,1002
MELISEY H 490	0,1175
MELISEY H 491	0,0483
<b>TOTAL</b>	<b>0,9004</b>

Afin de régulariser votre situation au titre du Code forestier, je vous prie de bien vouloir adresser **sous 15 jours à compter de la réception de ce courrier**, un dossier d'autorisation de défrichement au service Environnement et Risques de la DDT de la Haute-Saône (formulaire ci-joint).

En outre, la surface supplémentaire défrichée étant supérieure à 0,50 ha, vous voudrez bien adresser dans les mêmes délais, une demande d'examen au cas-par-cas au service Évaluation environnementale de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté à Besançon (formulaire ci-joint).

Je vous prie également de me transmettre une copie des actes de propriété des parcelles cadastrales H 485, 486, 488 et 489 sises à Mélisey.

Sans retour de votre part dans le délai imparti, mes services se verront dans l'obligation de dresser un procès-verbal pour constater l'infraction prévue à l'article L 363-1 du Code forestier. Cette infraction constitue un délit vous rendant passible d'une amende pouvant atteindre 150,00 € du mètre carré de bois défriché.

**- Au titre du Code de l'environnement – livre II, loi sur l'eau :**

Il a été constaté que les travaux réalisés occupent une surface plus importante que celle déclarée initialement.

Le projet de plateforme et bâtiment portait sur les parcelles 470, 472, 490 et 491 section H sur la commune de Melisey pour une surface projet de 1,037 ha.

Les parcelles 485, 486, 487, 488 et 489 section H correspondant au parc à grumes n'étaient pas incluses dans le dossier initial.

De ce fait et afin de régulariser votre situation, je vous demande de déposer au service environnement et risques de la DDT de la Haute-Saône sous 15 jours à compter de la réception de ce courrier, un porter à connaissance décrivant précisément les travaux réalisés non prévus dans votre dossier de déclaration initiale en date du 13 mars 2020 (enregistré sous le numéro 70-2020-00096 et ayant fait l'objet de l'arrêté de prescriptions spécifiques DDT/2020 n°86 du 03 avril 2020). Ce document devra définir clairement la surface complémentaire de votre projet et les modes de gestion des eaux pluviales sur cette partie.



**- Au titre du Code de l'environnement, Livre V - Prévention des pollutions, des risques et des nuisances :**

Il a été constaté que le volume de bois stocké actuellement sur l'ensemble du site dépasse le seuil de 1 000 m<sup>3</sup>. Or, un volume de grumes et plaquettes stockés en activité, compris entre 1 000 et 20 000 m<sup>3</sup>, est soumis à déclaration au titre des installations classées protection de l'environnement (rubrique 1532).

Cette rubrique vise à connaître et prévenir le risque d'incendie.

Afin de régulariser votre situation au titre du Code de l'environnement, je vous demanderais :

- soit de réduire votre stockage de grumes et plaquettes à un volume inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>,
- soit de déposer une déclaration pour un volume stocké supérieur à 1 000 m<sup>3</sup> conformément à l'article R.512-47 du Code de l'environnement. Cette déclaration doit être réalisée par voie électronique sur le site internet : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

Votre choix pour l'une ou l'autre de ces opérations doit intervenir dans un délai maximal de **15 jours** à compter de la réception du présent courrier.

**- Au titre du Code de l'urbanisme**, il a été constaté des surfaces de terrassement supplémentaires par rapport à la demande de permis de construire initiale pour laquelle une autorisation vous a été délivrée le 06/12/2019 sous le N° PC 070 339 19 E0007.

Le règlement du PLU en zone N autorise, à condition qu'ils ne portent pas atteinte au caractère et à l'intérêt du site, les affouillements et exhaussements de sols nécessaires aux occupations et utilisations du sol autorisées.

Par application de l'article R.421-23 du Code de l'urbanisme, une déclaration préalable (CERFA n°1304\*10), doit être effectuée pour les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et porte sur une superficie supérieure ou égale à cent mètres carrés, en précisant s'il y a coupe / abattage d'arbres dans le cadre prévu à cet effet.

Par application de l'article L.425-6 du Code de l'urbanisme, lorsque le projet porte sur une opération ou des travaux soumis à autorisation de défrichement prévue aux articles L 341-1 et L 341-3 du Code forestier, celle-ci doit être obtenue préalablement à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Par conséquent, l'autorisation de défrichement et le récépissé de la déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement seront à joindre au dossier de déclaration préalable, lequel devra être adressé au pôle Application du Droit des Sols de la DDT au 42 rue du square de la gare 70200 Lure, dans un délai maximal de **3 mois** à compter de la réception du présent courrier.

À défaut de disposer de l'ensemble des demandes de régularisation listées supra dans les délais impartis, je serai contraint de proposer l'engagement d'une procédure de mise en demeure à Monsieur le Préfet.



Dans le cas où vous envisageriez de réaliser, dans un futur proche, des travaux ou aménagements plus importants que ceux détaillés ci-dessus, il vous appartient de nous en faire part par retour de courrier, afin que nous puissions convenir, dans les plus brefs délais, des procédures les plus adaptées pour que vous puissiez réaliser votre projet, conformément à la réglementation en vigueur.

Comptant sur un engagement de votre part à régulariser votre situation au plus vite, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires



**Didier CHAPUIS**



Département :  
HAUTE SAONE

Commune :  
MELISEY

Section : H  
Feuille : 000 H 02

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 27/03/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
LURE  
Centre des Finances Publiques 21 Rue du  
Bourdieu 70204  
70204 LURE Cedex  
tél. 03 84 62 41 00 -fax  
sdif70@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



